

Date du visa du contrôle  
de légalité : 01/08/2022  
Date de publication :  
02/08/2022,  
Le Maire,  
Xavier ODO.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

**Vu** les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 6 août 2022 à 14h00

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Monsieur Djamal MESAÏ MOHAMMED, né à Givors (Rhône) le 28 octobre 1963, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage du 6 août 2022 à 14h00.

### ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

### ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 22 juillet 2022,  
Xavier ODO,  
Maire.

Arrêté notifié le :  
Signature

*La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

